

## Postulat

### Article 32 du règlement du Conseil Général – Le postulat

1. Chaque membre du Conseil général peut présenter un postulat demandant que le Conseil municipal fasse une étude sur une question déterminée et dépose un rapport avec des propositions.
2. La procédure relative à la motion est applicable par analogie au postulat. Le postulat peut être signé par un seul membre (article 31 alinéas 3, 4, 5).
3. En cas d'acceptation par le Conseil général, le postulat oblige le Conseil municipal à étudier cette question et à déposer un rapport avec des conclusions dans un délai de 12 mois.
4. Lors de la réponse, seul le premier.ère signataire peut reprendre la parole.

**1<sup>er</sup>.e signataire :** Martin REIST UDC

**Date du dépôt :** 27.05.2025

**Sujet :** Urgence santé mentale : **Pour un lieu d'écoute, de relais et de soutien dédié aux jeunes en détresse psychique à Sion**

### Contexte

Notre société est marquée par une crise profonde et encore largement silencieuse : celle de la santé psychique des jeunes- santé mentale au sens large. Les appels à l'aide deviennent exponentiels et encore trop souvent sans soutien. Solitude, anxiété, perte de sens, troubles du spectre de l'autisme ou du comportement, pensées suicidaires — autant de réalités qui se manifestent tôt et s'aggravent souvent en l'absence d'un cadre sécurisant, d'écoute et de « relais ».

L'article publié par la RTS le 6 mai 2025 sur la hausse des rentes AI chez les jeunes de moins de 25 ans en Suisse témoigne de cette urgence invisible. Au niveau cantonal, plusieurs démarches parlementaires ont été déposées (Motion n°23.1265, Postulats n°22.1038 et n°23.1127), reconnaissant l'importance de repenser en profondeur notre rapport au milieu médical et à la souffrance psychique des jeunes.

La commune ne peut certes pas légiférer sur les prestations de soins relevant de la LaMal ou du canton, mais elle peut jouer un rôle central en créant des **conditions de proximité, d'accueil et de visibilité** pour les associations, les entités, et les jeunes concernés.

### Proposition


Par le présent postulat, il demande au Conseil municipal d'étudier la faisabilité de :

1. **Mettre à disposition un local ou des bureaux (un pôle)** sur le territoire de la commune à des associations « regroupées\* » œuvrant pour un concept d'accompagnement et de prestations ciblées à l'égard la santé mentale.
2. **Créer un lieu ressource transversal :**
  - Non-stigmatisant, **où demander de l'aide intermédiaire n'est pas perçu comme un échec mais comme une solution.**
  - Professionnalisant, **où les jeunes peuvent aussi s'engager, être valorisés, contribuer.**

- Un lieu-relais, capable de guider vers des services spécialisés, mais aussi d'offrir une première écoute, un accueil chaleureux, un espace de respiration.
- 3. Étudier l'octroi de subventions ponctuelles ou mandats de prestations pour soutenir des actions concrètes de sensibilisation, d'accompagnement professionnel ou de médiation menées par ces associations, sur le territoire sédunois.

**Objectif**

Ce potentiel pôle- regroupement d'associations, modeste dans sa structure mais ambitieux dans son esprit, pourrait devenir un **modèle de proximité, de santé publique et d'engagement**. Il s'inscrirait dans une vision moderne de la prévention : visible, connectée aux jeunes, mais aussi connectée à l'espoir. Il ne s'agit pas seulement de prévenir la souffrance, mais de redonner à chaque jeune la possibilité d'exister autrement que dans la marginalité, la stigmatisation pathologique ou l'isolement. Il ne s'agit pas de dupliquer les compétences cantonales, mais de **créer les conditions locales pour l'émergence d'un écosystème de confiance**. Un lieu neutre, accessible, visible, porté par les forces vives du tissu associatif et soutenu par la collectivité publique. Sion a les moyens, par des gestes ciblés, d'initier un mouvement de fond vers plus de reconnaissance, de solidarité et de prévention auprès de nos jeunes (et de tous) les plus vulnérables.

1<sup>er</sup> signataire : Martin REIST 

3<sup>ème</sup> signataire : David Perruchoud 

2<sup>ème</sup> signataire : Edouard REY 

 Julien Micheloud  
 Aurélien D'Ando  
 Aurélien D'Ando  
 Lucien Zuber  
 Ariane Mudry Alk  
 Valérie de Lavallaz  
 Saha Beytrissou 

VILLE DE SION